

CREANCES IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire informe le Conseil municipal que Monsieur le Receveur a communiqué les états de titres irrécouvrables à admettre en non-valeur et de créances éteintes.

Les créances à admettre en non-valeur concernent des titres de recettes qui portent sur des impayés (accueil périscolaire, centre de loisirs, restauration scolaire, école municipale d'arts plastiques...) pour un montant total de 193.45 €.

Titre	Imputation budgétaire	Redevable	Montant restant à recouvrer €	Motif de la présentation
2012/1430	70688-421	particulier	7.45	RAR inférieur au seuil de poursuite
2012/1335	7067-251	particulier	28.89	Poursuite sans effet
2013/26	7067-251	particulier	19.26	Poursuite sans effet
2013/810	70688-421	particulier	7.50	Poursuite sans effet
2010/740	70688-421	particulier	6.19	RAR inférieur au seuil de poursuite
2011/1115	70688-312	particulier	108.86	Poursuite sans effet
2012/814	70688-421	particulier	7.20	RAR inférieur au seuil de poursuite
2013/814	70688-421	particulier	8.10	RAR inférieur au seuil de poursuite
TOTAL			193.45 €	

Les créances éteintes correspondent à des créances dont l'extinction a été prononcée par :

- un jugement du Tribunal de Commerce de Brest portant clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, soit la somme de 652.80 € ;
- trois décisions du Tribunal d'Instance de Morlaix rendant chacune exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, soit la somme de 1 236.01 €.

Titre	Imputation budgétaire	Redevable	Montant restant à recouvrer €	Motif de la présentation			
2012/1061	7067-251	particulier	28.89	Surendettement et décision d'effacement de dette			
2012/1250			19.26				
2012/1300			11.85				
2012/1328	70688-421		68.29				
2012/1334	7067-251		32.00				
2015/15			12.56				
2012/20	70688-421		12.20				
2012/221	7067-251		6.28				
2012/417			18.84				
2012/510			9.42				
2012/591			18.84				
2012/763			9.42				
2012/98			18.84				
2013/100			40.00				
2013/137			7066-64		138.16		
2013/1386	7067-251		20.35				
2013/215			28.00				
2013/25			20.00				
2013/321			28.00				
2013/425			24.00				
2013/558			36.00				
2013/713			40.00				
2013/840			16.00				
2013/953	7066-64		138.16				
2013/1488	7067-251		16.28				
2014/788			32.56				
2014/819	70688-421		particulier		14.74	Surendettement et décision d'effacement de dette	
2014/112	7067-251		particulier		101.37	Surendettement et décision d'effacement de dette	
2013/1490					22.97		
2014/207					104.64		
2014/497					140.61		
2013/510	70688-421		7.48				
2012/1068	752-020		société		40.42	Clôture insuffisance d'actif	
2012/1231					33.92		
2013/1031					77.22		
2013/1032					34.68		
2013/1324					34.68		
2013/156					34.68		
2013/144					146.58		
2013/264					69.36		
2013/366		77.22					
2013/479		34.68					
2013/820		34.68					
2013/938		34.68					
TOTAL				1 888.81 €			

VU l'avis favorable de la commission « Finances – Travaux – Agriculture » en date du 25 novembre 2015,

Ayant entendu son rapporteur Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire,

.../...

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITÉ,

ADMET ces produits en non-valeur et en créances éteintes pour :

- une somme de 193.45 €, à imputer sur la nature 6541 « créances admises en non-valeur »,
- une somme de 1 888.81 €, à imputer sur la nature 6542 « créances éteintes ».

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0



Fait à Landivisiau, le 4 décembre 2015

Le Maire,
Laurence CLAISSE.



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le 11/12/15

Et de la publication, le 17/12/15

Fait à Landivisiau, le 11/12/15

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL